

# TRIBUNAL POUR ENFANTS DE PARIS

**Secteur** : A  
**Dossier** : A20/0044  
**N° de Parquet** : P  
**Type** : Assistance éducative  
**Date du Jugement** : 03 Juillet 2020

Extraits des minutes du greffe du  
tribunal judiciaire de Paris

## JUGEMENT

V. CARRE, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants,

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil, 1181 et suivants du Code de Procédure Civile,

Vu la procédure d'assistance éducative concernant :

X, né le 12 Octobre 2002 à  
sans représentant légal sur le territoire français

Vu la requête de X du 5 mars 2020

Vu les conclusions de Me DUVERNAY-PRET du 11 mai 2020

Vu les observations du Défenseur des droits du 31 mars 2020

Vu l'avis du procureur de la République reçu le 2 juillet 2020

Vu l'urgence,

Les dispositions de l'article 375 du code civil sont applicables aux mineurs non émancipés se trouvant sur le territoire français.

X sollicite la réouverture de son dossier et sollicite son placement à l'aide sociale à l'enfance. Pour attester de sa minorité, il présente un passeport de République de Côte d'Ivoire. Le procureur de la République saisi pour avis n'émet pas d'opposition à la demande de X en raison notamment de la transmission de son passeport qu'il ne conteste pas.

Il convient en conséquence de faire droit à la demande et de confier X à l'aide sociale à l'enfance de Y

### PAR CES MOTIFS

Statuant en Chambre du Conseil et en premier ressort.

Confie X à AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DE Y  
jusqu'au 12 octobre 2020, date de sa majorité

Dit qu'un rapport nous sera adressé à l'issue de la mesure.

Ordonne la clôture du dossier à l'issue de la mesure

Rappelle l'exécution provisoire.

Ainsi jugé et prononcé en Chambre du Conseil, par V. CARRE, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants, le 03 Juillet 2020.



*La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, soit par déclaration au Greffe Civil de la Cour d'Appel de Paris, soit par l'envoi d'une lettre recommandée adressé au Greffe Civil de la Cour d'Appel de Paris.  
Cour d'Appel de Paris - Greffe Civil - Escalier Z - Bureau 210 - 34 Quai des Orfèvres 75055 PARIS CEDEX 01  
Vous devez OBLIGATOIREMENT joindre la copie de la décision attaquée*